REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 14 avril 2025

Délibération n° CP-2025-4068

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : Voie lyonnaise n° 4 - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en recettes

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 mars 2025

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. P. Charmot (pouvoir à Mme V. Sarselli), Mme V. Moreira (pouvoir à M. B. Artigny), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Frier).

Absent non excusé : M. P. Cochet.

Commission permanente du 14 avril 2025

Délibération n° CP-2025-4068

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : Voie lyonnaise n° 4 - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en recettes

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 26 mars 2025, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La Métropole porte une ambition forte en matière d'infrastructures cyclables, traduite lors du vote de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 le 25 janvier 2021, avec, notamment, la mise en œuvre des Voies lyonnaises.

I - Contexte et objectifs

En 2030, 13 lignes cyclables pour un total de 355 km d'infrastructures desserviront 49 communes de la Métropole.

Ces infrastructures confortables, sécurisées, lisibles et directes répondent à l'objectif métropolitain de multiplier par trois, d'ici à 2026, le nombre de déplacements à vélo par rapport à 2020.

La Voie lyonnaise n° 4 s'étend de Lissieu jusqu'à Villeurbanne en passant par Dardilly, Limonest, Champagne-au-Mont-d'Or ainsi que par les 9ème et 6ème arrondissements de Lyon. Longue de 18 km, la Voie lyonnaise n° 4 offre une liaison cyclable confortable et sécurisée d'ouest en est depuis l'entrée de la vallée de l'Azergues jusqu'à la rue Flachet à Villeurbanne.

Le tronçon, objet de la présente délibération, concerne la Voie lyonnaise n° 4 dans le quartier de Vaise à Lyon 9ème.

II - Avancement du projet

En 2025, les études se poursuivent et les travaux débuteront à Lyon 9ème, sur le quartier de Vaise. Les rues concernées sont les suivantes :

- rue Mouillard, dont le carrefour Mouillard/25e RTS,
- foncier SNCF entre les rues Mouillard et de Bourgogne, pour lequel la Métropole signera un bail lui permettant de réaliser les travaux en 2025, en vue d'une acquisition en 2026,
- rue de Bourgogne, entre les rues Saint-Simon et Nérard,
- rue de la Corderie dont le carrefour quai Jaÿr/rues Roger Salengro, de Saint Cyr, de la Corderie et Roquette.

III - CTMO avec la Ville de Lyon

Le projet mené dans le cadre de la Voie lyonnaise n° 4 relève de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions du livre IV du code de la commande publique :

- la Métropole au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine de voirie, d'espaces piétonniers et des places publiques,
- la Ville de Lyon au titre de ses compétences en matière d'espaces verts, d'arrosage, d'éclairage public et de vidéoprotection.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, notamment technique, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique, que la ligne 4 serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Métropole, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

La Ville de Lyon transfère sa maîtrise d'ouvrage à la Métropole dans les domaines de compétences suivants :

- les espaces verts et l'arrosage automatique,
- l'éclairage public des espaces publics (y compris les travaux électriques),
- le génie civil de la vidéoprotection.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale affectée par la maîtrise d'ouvrage unique aux études et travaux à Lyon 9ème sur les rues indiquées ci-dessus a été estimée à 5 217 828 € TTC.

Les dépenses à la charge de la Ville de Lyon s'élèvent à 492 395 € TTC. Ce budget intègre une quote-part des frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre ainsi que les travaux relevant de la compétence de la Ville.

La Ville de Lyon procédera aux versements de ses contributions selon l'avancement suivant :

- 30 % à la date de signature de la convention,
- jusqu'à concurrence de 50 % maximum en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde, soit 20 % minimum, à la réception définitive des travaux ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la CTMO à conclure avec la Ville de Lyon pour la Voie lyonnaise n° 4 à Vaise concernant la rue Mouillard, le foncier SNCF, les rues de Bourgogne et de la Corderie à Lyon 9ème.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 492 395 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 147 719 € en recettes en 2025,
- 246 198 € en recettes en 2026,
- 98 478 € en recettes en 2028,

sur l'opération n° 0P09O9429.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 20 799 771 € en recettes.

4° - La somme à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 4582 à créer, pour un montant de 492 395 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 15 avril 2025

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20250414-332788-DE-1-1
Date de télétransmission : 15 avril 2025
Date de réception préfecture : 15 avril 2025